

SOCIÉTÉ NANTAISE DES MINES DE MADAGASCAR

pierres précieuses

Bulletin financier hebdomadaire
(*La Dépêche*, 29 avril 1907)

L'action de la Société nantaise des mines de Madagascar, cotée à Lyon, enregistre une nouvelle hausse à 675 francs. L'exploitation des gisements de pierres précieuses se poursuit dans les meilleures conditions. L'exercice qui sera clôturé le 30 juin s'annonce comme devant être favorisé au point de vue des bénéfices.

Pierres précieuses à Madagascar.
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 30 mai 1907)

On lit dans le *Moniteur de la Bijouterie* :

À côté des anciens producteurs de diamants et de gemmes, dont la réputation a traversé les siècles et le monde : les Indes, le Brésil, le Siam, la Hongrie, la Sibérie, il semble bien qu'une région nouvelle prend place discrètement sur le marché des pierres précieuses. Madagascar produit, en effet, depuis deux ans environ, diverses catégories de pierres fines de second ordre (et les techniciens croient à la présence de pierres de très belle qualité) qui se présentent sous un aspect chatoyant. Les plus frappantes sont sans contredit les tourmalines rouges, appelées dans le commerce rubellites, qui, en dehors d'une fort belle couleur, présentent une réfraction extraordinaire. Elles sont, au premier chef, électriques; ce qui est d'ailleurs la caractéristique des gemmes venant de la Grande Île.

Il convient de remarquer, à l'honneur de la Société nantaise des mines de Madagascar, que c'est elle qui, avec méthode et intelligence, a fait connaître et apprécier ces pierres non seulement sur le marché français mais encore à l'étranger. On peut lui en savoir gré pour le profit et le renom de notre Colonie.

SOCIÉTÉ NANTAISE DES MINES DE MADAGASCAR
(*Le Phare de la Loire*, 8 novembre 1907)

Les actionnaires de la Société nantaise des mines de Madagascar (anonyme), capital 50.000 fr., siège social, 3, rue J. J.-Rousseau, 3, Nantes, sont convoqués à l'assemblée générale qui aura lieu le 28 novembre, à 2 heures, chez M. Ragot, 2 bis, rue Dugommier.

ORDRE DU JOUR

Rapport du conseil d'administration ;
Rapport du commissaire aux comptes ;
Nomination du commissaire aux comptes et de son suppléant pour l'année 1907-1908.

Pour pouvoir être représentées à l'assemblée générale, les actions au porteur devront avoir été déposées dix jours au moins avant l'assemblée générale, soit, dans la caisse sociale, soit chez M. Ragot, ci-dessus dénommé, soit dans un établissement de crédit.

Les actions nominatives ou les certificats de dépôt de ce; actions devront être déposés aux mêmes lieux cinq jours avant l'assemblée.

Les actionnaires sont également convoqués à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le même jour et au même endroit, à 2 heures 1 2.

ORDRE DU JOUR

Augmentation du capital social.

Le conseil d'administration.

Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières
du 9 décembre 1907

(Cote de la Bourse et de la banque, 9 décembre 1907)

Mines de Madagascar (Sté Nantaise des). — Notice sur la constitution. Bilan au 30 juin 1907. Émission éventuelle de 2.000 actions nouvelles de 100 fr. émises avec une prime de 30 fr.

(Recueil des Assemblées générales, 10 juillet 1908)

L'étude sur le Rachat des Chemins de fer que nous publions en tête de ce fascicule, a été écrite avant le vote définitif de la loi, par notre distingué collaborateur, M. Marquet, qui est parti pour Madagascar à la fin du mois dernier, chargé d'importantes prospections minières sur des concessions aurifères, pour le compte de la Société Nantaise des Mines de Madagascar.

Paris

(L'Écho des mines et de la métallurgie, 13 novembre 1908)

L'Andramafito. — Société française en formation, 23, rue de Châteaubriand, à Nantes, pour l'exploitation des concessions et permis de recherches pour l'or à Madagascar. Capital : 300.000 francs, divisé en 3.000 actions de 100 francs dont 500 libérées sont remises à la Société nantaise des mines de Madagascar, 3, rue Jean-Jacques-Rousseau, Nantes, et 1.000 à M. Gueit, 74, rue Marengo, Marseille, en représentation de leurs apports.

SOCIÉTÉ NANTAISE DES MINES DE MADAGASCAR

(Cote de la Bourse et de la banque, 24 juin 1909)

La Société Nantaise des Mines de Madagascar, qui appartient à la catégorie des valeurs coloniales lyonnaises, s'était seulement spécialisée jusqu'à son avant-dernier exercice social dans l'extraction des pierres précieuses qu'elle retire des gisements dont elle a obtenu la concession dans la région du Mont-Bity et elle a continué cette exploitation pendant son dernier exercice social. Le rapport du conseil d'administration

signale que la société a conservé ses deux centres d'exploitation de Maharitra et d'Anlandranokombg. À Maharitra, elle a quatre carrières en œuvre et peut en ouvrir un certain nombre de nouvelles. Les gisements ont continué à rester constitués de filons de pegmatites où la matière utile est répartie par places. Les bénéfices obtenus dans ces conditions, d'après les comptes présentés le 30 novembre dernier à l'assemblée générale se sont élevés à 20.550 fr. (après amortissement) comme le montrent les chiffres suivants :

CHARGES	
Frais généraux	14.025 80
Frais d'exploitation	24.051 50
Amortissements	6.137 90
Total des charges	<u>44.215 20</u>
PRODUITS	
Produit brut des concessions	63.754 00
Bénéfice de la bijouterie	997 30
Excédent de caisse	13 90
Total des produits	<u>64.765 20</u>
Rappel des charges	44.215 20
Bénéfice	20.550 00

Toutefois si l'extraction des pierres précieuses est restée encore l'objet principal de l'exploitation, la société a fait rechercher par une mission spéciale les conditions dans lesquelles elle pour rait exploiter, en outre, ses concessions aurifères. Les résultats des travaux de la mission ont paru spécialement intéressants, au conseil d'administration, et voici comment peuvent se résumer les déclarations faites à ce sujet par le président. Les concessions ou permis de recherches de la Société se présentent sous deux formes de gisements distincts : les alluvions et les gîtes d'origine filonienne et sont placés au centre de la région alluvionnaire de Madagascar, qui s'étend sur la bandeEst des Hauts-Plateaux. C'est dans cette région que l'on travaille le plus activement, et c'est celle qui entre pour la plus grande part dans la production totale aurifère de la colonie. En ce qui concerne les alluvions, celles-ci comportent deux couches distinctes, l'une appelée dans le langage du pays le Fara-Tany, son épaisseur varie de 40 à 50 centimètres ; c'est la partie riche. L'or y est très pur et y atteint par fois la grosseur d'un grain de riz qu'il ne dé passe guère. Le Fara-Tany est recouvert de sables argileux variant en épaisseur de 1 à 20 mètres et formant la seconde couche alluvionnaire. Dans ces sables, réputés stériles jusqu'à ce jour, les essais de l'ingénieur auraient démontré la présence de l'or et c'est sur ce point que le président a surtout appelé l'attention de l'assemblée.

La présence de l'or dans ces couches argileuses qui doivent nécessairement être passées au sluice avant d'attaquer le Fara-Tany peut, en effet, modifier sensiblement le résultats de l'exploitation, car ces masses alluvionnaires se prolongent parfois sur 20 kilomètres de longueur et sur une largeur qui peut atteindre 200 à 300 mètres à droite et à [gauche de l'axe principal. Ces alluvions doivent être exploitées par une filiale de la Société Nantaise, l'Andranofilo. Quant aux gîtes filoniens, leur existence discutée jusqu'ici, serait maintenant démontrée à Madagascar par les travaux de la mission, qui

poursuit au surplus ses recherches sur les concessions de la société afin d'en déterminer la richesse.

Société nantaise des mines de Madagascar
Société au capital de 250.000 fr.
divisé en 2 500 actions de 100 fr. dont 100 d'apport (numéros 1 à 100)
Siège social à Nantes, 3, rue Rousseau
Notice sur la constitution
(Cote de la Bourse et de la banque, 8 juillet 1909)

M. R. Poulain, président du conseil d'administration de la Société nantaise des mines de Madagascar, demeurant 2, quai de l'Hôpital, à Nantes, a, conformément à la loi du 30 janvier 1907, fait insérer au *Bulletin annexe au Journal officiel* du 9 décembre 1907 une notice sur la constitution de ladite société formée pour une durée de 50 années et ayant pour objet principal l'exploitation des concessions et permis de recherches pour les pierres et métaux précieux et autres se trouvant à Madagascar.

Cette notice fait savoir qu'il existe 100 parts de fondateur qui donnent droit à 30 % des bénéfices après prélèvement de : 1° 5 % pour la réserve ; 2° la somme nécessaire pour servir aux actionnaires 5 % d'intérêt ; 3° 10 % au conseil d'administration. L'excédent, soit 70 %, revient aux actions.

Au sujet des assemblées générales, la notice indique qu'elles se tiennent chaque année dans la seconde quinzaine de novembre. Elles se réunissent sur convocations faites par un avis inséré vingt jours avant la réunion dans deux journaux d'annonces légales du département.

L'année sociale finit le trente juin.

Elle indique également qu'à la date du 9 décembre 1907, la Société se proposait de porter le capital, qui était alors de 50.000 fr. divisé en 500 actions de 100 fr., à 250.000 fr. par l'émission de 2.000 actions de 100 francs, avec une prime de 30 fr.

Elle fait savoir enfin les chiffres du bilan au 30 juin 1907 que nous reproduisons ci-dessous en juxtaposant les éléments du bilan arrêté au 30 juin 1908 qui a été présenté à l'assemblée générale du 30 novembre 1908 :

	30 juin 1907	30 juin 1908
ACTIF		
Apports	10.000 00	10.000 00
Frais de premier établissement	833 00	1 00
Frais de constitution	1 00	1 00
Matériel et marchandises	1.001 85	102.317 85
Exploitation aurifère	5.496 90	26.885 65
Participations	1.258 00	2.900 35
Débiteurs divers et avances	1.039 15	3.159 15
Créance litigieuse	1.900 00	1.966 00
Caisses et banques :		
Caisse Nantes	1.810 75	1.007 80

Caisse colonies	2.452 85	—
Banquiers	207 50	87.148 05
Pierres en magasin	34.950 00	—
Frais d'augment. de capital	—	14.784 90
Actionnaires (restant à verser)	—	83.275 00
	<u>61.843 00</u>	<u>333.791 25</u>
PASSIF		
Capital	50.000 00	250.000 00
Réserve légale	190 40	727 95
Créanciers divers	901 45	1.949 40
Prime d'émission	—	60 000 00
Réserve spéciale	—	563 90
Pertes et profits	10.751 75 61	20.550 00
	<u>61.843 00</u>	<u>333.791 25</u>

Les statuts de la Société nantaise des mines de Madagascar, déposés chez M^e Collet, notaire à Nantes, ont été publiés dans le *Populaire*, de Nantes, du 21 mars 1905. Le capital de la société, fixé primitivement à 10.000 fr. divisé en 100 actions de 100 fr., toutes d'apport, a été porté successivement à 20.000 fr. par décision de l'assemblée extraordinaire du 31 mars 1905, à 50.000 fr. par décision de l'assemblée extraordinaire du 21 décembre 1905, et, enfin, à 250.000 fr., son chiffre actuel, par décision de l'assemblée extraordinaire du 28 novembre 1907. Les publications légales en ont été faites dans le *Populaire* de Nantes des 16 mai 1905, 1^{er} mars 1906 et 17 avril 1908. Suivant décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent libérer leurs titres par anticipation.

Les actions de la Société nantaise des mines de Madagascar seront mentionnées à partir du 10 juillet 1909 dans notre tableau des valeurs se négociant en Banque au comptant.

Nantaise des Mines de Madagascar.
ANNUAIRE
des valeurs nouvelles
négociées en 1909 en Bourse de Paris

3 juillet, cotation des actions, en Banque au comptant. — Publications B. A., 9 décembre 1907. — Anonyme française constituée le 4 mars 1905, pour 50 ans. — Pierres précieuses, métaux précieux et autres à Madagascar. — Siège social : 3, rue Jean-Jacques-Rousseau, à Nantes. — Année sociale : 1^{er} juillet, 30 juin. — Assemblée : dans la deuxième quinzaine de novembre. — Capital social : à l'origine, 10.000 francs en 100 actions de 100 francs attribuées aux fondateurs, en outre de 100 parts de fondateurs. Par la suite, le capital social a été porté en 4 fois à 250.000 francs en 2.500 actions de 100 francs (en juin 1908, il restait 83.275 francs à verser sur le capital). — Répartition : 5 % réserve légale, 5 % du montant libéré des actions, 10 % au conseil ; sur le solde, sauf prélèvement pour réserve extraordinaire, 70 % aux actions et 30 %

aux parts. — Administrateurs : MM. R. Poulain, E. Fürst, L. Ragot, A. Sigrist. — Service financier à la Banque L. Ragot, 2 *bis*, rue Dugommier, Nantes.

Dernier dividende inscrit : 15 francs.

Premier cours : 295.

Plus haut cours : 308. — Plus bas : 295.

Dernier cours : 300, le 30 novembre.

Mines

AVIS

(Journal officiel de Madagascar, 13 janvier 1912)

Le commissaire des mines d'Antsirabe a l'honneur d'informer le public que, conformément aux termes de l'article 31 du décret minier et comme suite à l'arrêté de déchéance en date du 22 décembre 1911, il sera procédé, le 2 février 1912, à 9 heures du matin, en son bureau, à Antsirabe, à la mise en adjudication d'un périmètre d'exploitation portant le n° C-T 99 B. Ce périmètre, situé à « Maharitra » (province du Vakinankaratra), était anciennement détenu par la Société nantaise des mines de Madagascar.
